



ARRÊTÉ n°2023-292

Portant 2^{ème} réinscription sur la liste d'aptitude du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-17 à L325-20,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2019-113 du 20 août 2019 portant ouverture du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020,

Vu l'arrêté n°2020-67 du 9 mars 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020,

Vu l'arrêté n°2020-235 du 10 décembre 2020 fixant la liste d'aptitude du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020,

Vu l'arrêté n°2023-95 du 20 avril 2023 portant 1^{ère} réinscription sur la liste d'aptitude du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020,

Vu les demandes des candidats sollicitant leur réinscription pour une 4^{ème} année sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020,

ARRETE

Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est établie par ordre alphabétique du nom des lauréats et figure dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

La présente liste d'aptitude est valable un an à compter du **15 décembre 2023 au 15 décembre 2024**. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable quatre ans à compter de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu.

Article 3 :

Madame la Directrice du centre de gestion du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Préfet du Loiret, et sera affiché dans les locaux du centre de gestion.

Fait à ORLÉANS, le 5 décembre 2023

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Michel PELLÉ



LISTE D'APTITUDE Annexe à l'arrêté n°2023-292

Concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

SESSION 2020

Candidats	N° de dossier
AUBARD Claire	10604
BAGNAROSA Emeline	10606
BENOIT Julie	10611
BOIDÉ Claire	10615
COLLET Claire	10629
DEMOULE Julie	10633
GARANGER Patricia	10646
GAYET Stéphanie	10647
IMBERTON Amandine	10659
LAGIER Céline	10663
LANGLOIS Laura	10665
LEBRETON Loïc	10667
LEROUSSEAU Mathilde	10669
MOLANDRE Marie	10674
POUGNON Patricia	10685
PRADEL Aurelie	10686
ROUVILLER Elsa	10689
SALAZAR Océane	10690



LISTE D'APTITUDE
Annexe à l'arrêté n°2023-292

Concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

SESSION 2020

Candidats	N° de dossier
SEVESTRE Hélène	10693
TEITGEN Carole	10695